

N° 218

3 Juin 1905

50 Centimes

L'Assiette au Beurre

Rédaction et administration

62, Rue de Provence

PARIS

Téléphone 283-74

LE MONT DE PIÉTÉ PAR

Ricardo Florès



PAIEMENT DES
ENGAGEMENTS



— Mais vous êtes fou, d'apporter du lainage... On ne prend pas ça, y en aurait plus au bout de quinze jours : tout serait bouffé.



— *Vingt francs, une montre que j'ai payée cent soixante!*
— *Oui... Mais si vous la laissez vendre, dans dix-huit mois vous aurez peut-être du boni à toucher.*



LE BONI

— *Quarante sous... je préfère encore c'te vieille crapule de père Jacob!...*



Rien à dire.

- Tout ça ne fait que deux francs. Vous n'avez rien à ajouter ?
- Non.
- Alors, remballez... on ne prête pas au-dessous de trois francs.

MONT - DE - PIÉTÉ

Pièces pouvant servir à
prouver l'identité pour
les prêts au-dessus de 15^f
Diplômes universitaires
Carte d'identité
Carte d'électeur
Billet à ordre passé en banque
Crédit accepté
Permis de chas
- de chemin de fer
Carte d'abonné
Police d'assurance
Police de garage
Carte de société
Passe port
Bail engagé
de etc.



— Ben, alors, faut être rentier pour que le Mont-de-Piété vous prête quinze francs.



LE MONT-DE-PIÉTÉ EST UNE INSTITUTION PHILANTHROPIQUE

— Tiens, vous aussi, vous êtes dans la purée?

— Non... Mais je viens au clcu, tous les hivers, mettre ma bécane au garage.

— Baptiste, faites un colis de toute l'argenterie et portez-la au Mont-de-Piété; nous n'aurons pas la crainte des cambrioleurs, pendant notre absence, et puis c'est meilleur marché qu'au garde-meuble.



LE MONT-DE-PIÉTÉ EST UNE INSTITUTION PHILANTHROPIQUE

Le Mont-de-Piété est d'une grande utilité aux artistes, poètes, étudiants, etc., etc.



Picardi Florq.

... qui, grâce à cette belle institution, peuvent pendre la crémaillère ou gueuletonner joyeusement.

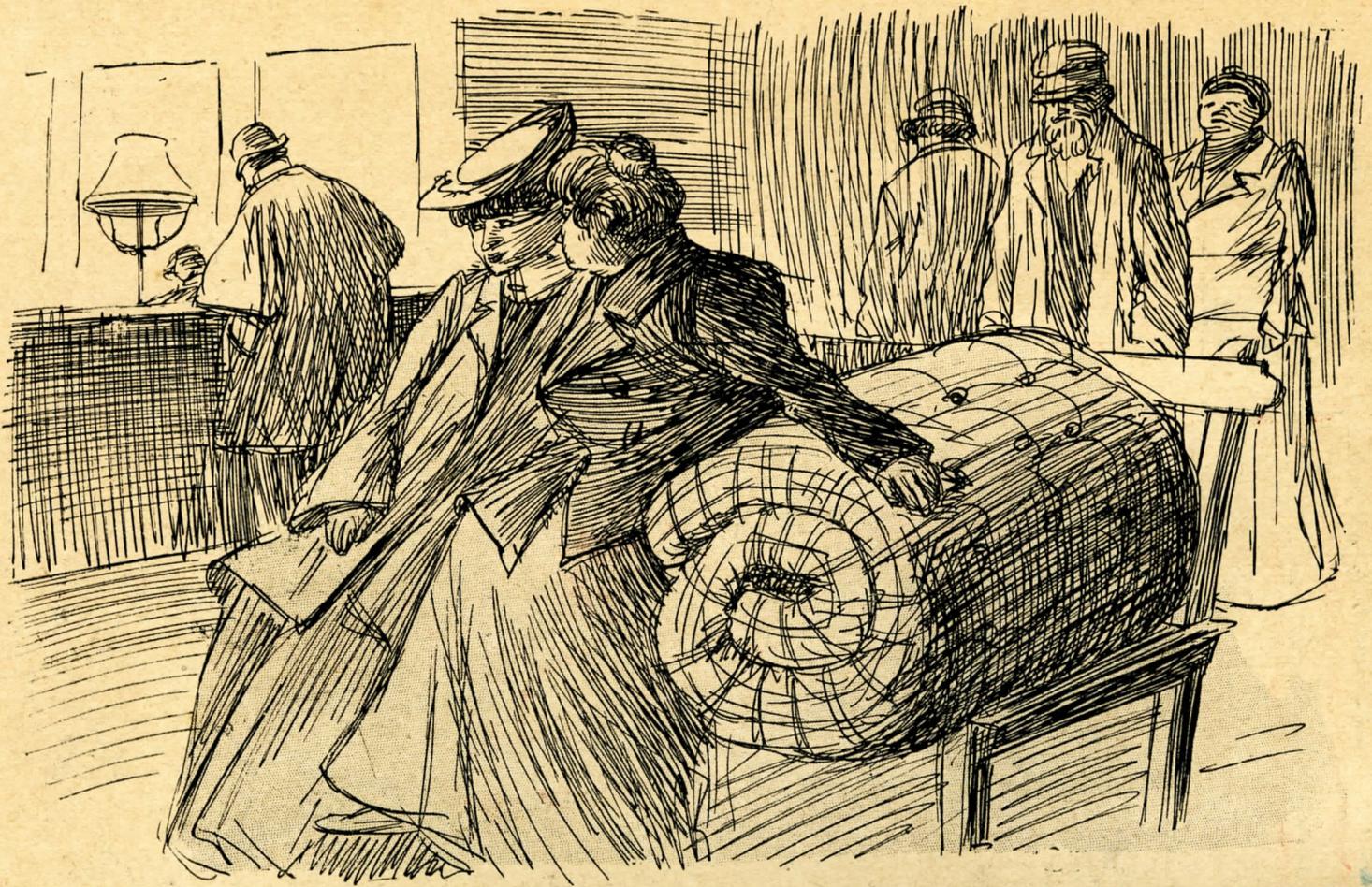


— Trois francs !... mais il est tout neuf.
— Possible, mais un complet-jaquette ne se vend pas. Et vous comprenez bien que l'Administration ne peut donner d'un objet que ce qu'elle a la chance d'en tirer à la vente.



TOUT EST RELATIF

LE CHEMINEAU. — Les veinards ! Y z'ont encore quéqu'chose à mettre au clou !



— J'ai le tuyau certain, c'est le cheval à Rothschild qui gagnera, et ça rapportera au moins 400 francs. Aussi, vous comprenez, je n'hésite pas à engager mon matelas.



LE BUREAU PARTICULIER

— Ici, ça pue moins... Et on peut faire des femmes.



LA MARCHANDE DE RECONNAISSANCES

MADAME JACOB-ISAAC-LÉVY. — Le Mont-de-Piété vous a volé, Monsieur. Cette bague sur laquelle il vous a prêté cent francs en vaut au moins trois cents... Mais je vais vous donner tout de suite vingt francs de la reconnaissance, et je la garderai à votre disposition. Si vous voulez la reprendre, je ne vous demanderai que le remboursement de cette avance et un petit intérêt de dix centimes par francs et par mois.



LES CLIENTS DES VENTES

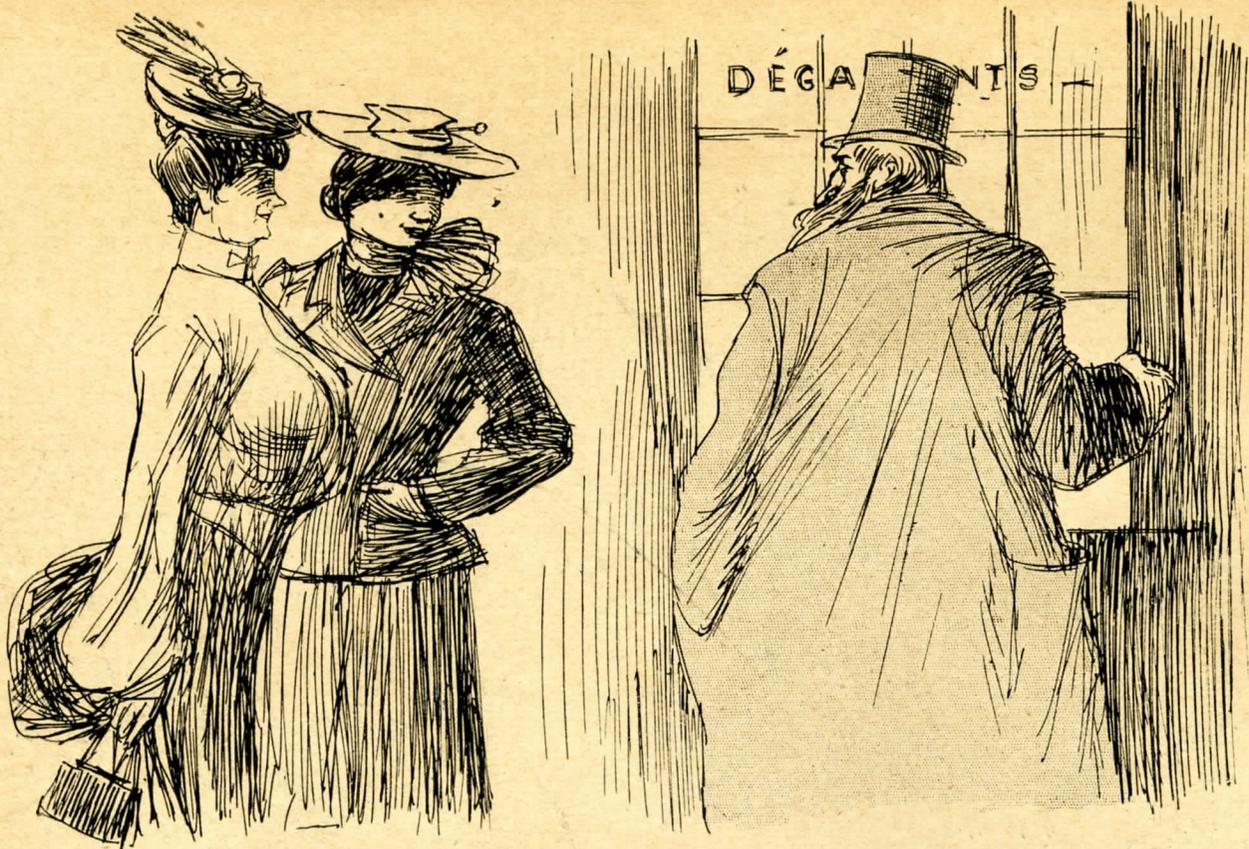
- Tu parles d'occasions. On a tout pour rien.
- Ah ! pour le prix que ça leur coûte !...



Raymond Morigé

LES VENTES

— Huit francs, un pardessus Raglan... Adjugé! Enlevez le Raglan!



DÉGAGEMENTS

— N'entrez donc pas, Monsieur... Pour la galette que vous allez laisser là, on vous donnerait du bonheur.



Pinette fait.

— Ah! vous venez pour vos boucles d'oreilles?... On vous a prêté cinq francs en 1874, et depuis, vous renouvelez tous les ans. Ça commence à vous coûter cher...

— Qu'est-ce que vous voulez, Monsieur... C'est un souvenir de famille, et je n'ai jamais eu cent sous pour les dégager.



DÉGAGEMENTS

— Y a longtemps que vous êtes là ?
— Trois p'tites heures... Faut toujours compter une bonne demi-journée, quand on vient r'tirer
qué'qu'chose du clou.

A renouveler dans un an.

Modèle 529

Au moment du renouvellement le gage pourra être soumis à une réappréciation entraînant, s'il y a lieu à réduction du prêt, le versement d'un acompte.

IMP. CHAIS.

12^e Don

1^{re} SUCCURSALE
15, RUE DU REGARD, 15
et RUE DE RENNES, 412
(1^{er} ARRONDISSEMENT)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ
MONT-DE-PIÉTÉ DE PARIS

Les bureaux sont ouverts, savoir : au Chef-lieu (1^{er}), à la 1^{re} (6^e) et à la 2^e Succursale (11^e), de 9 h. du matin jusqu'à 4 h. après midi, pour les engagements et le paiement des Bons ; De 9 h. du matin à 4 h. après midi, pour les Dégagements et les Renouvellements.
A la 3^e Succursale, rue Capron, 31 (18^e), de 9 h. du matin à 4 h. après-midi, pour tous les services.
Aux Bureaux auxiliaires, de 9 h. du matin à 8 h. du soir, pour toutes les opérations individuellement (Dimanches exceptés), sauf dans les Bureaux ci-dessous désignés.
Les Dimanches, le Chef-lieu et les trois Succursales sont ouverts de 9 h. à 11 h. 1/2, pour les Dégagements et Oppositions seulement.
Nota. — Les engagements sont reçus le **DIMANCHE** de 9 h. à 11 h. 1/2, dans les quatre bureaux suivants : Bureau K, rue des Blancs-Manteaux, 16 (4^e) ; bureau H, rue du Regard, 15 (6^e) ; Bureau L, rue Servan, 28 (11^e) ; Bureau P, r. Capron, 31 (18^e).

NOTA. — L'opération du renouvellement est immédiate, mais elle ne devient définitive que le lendemain, si le nantissement n'est pas vendu.

N° 001,294

PRÊT

6

19 JANVIER 1905

REMB. N°
ou
VENTE N°

Du 190
Produit de l'adjudication...
Prêt.....
Intérêt, 3 1/2 % }
Frais, 3 1/2 % }
Droit fixe.....
Droit temporaire.
BONT.....

Le Contrôleur, Le Receveur,

Payé pour BONI la somme de

sous le n°
Ce 190

Case

N° d'appel

Requisition de vente n°

L'Emprunteur a requis la vente de son nantissement 190

Il a été déposé ce jourd'hui, au Mont-de-Piété, pour NANTISSEMENT d'un PRÊT

de *Six francs*

*Une valise en caoutchouc
boite de cuisine en bois*

Estimation du nantissement 9

Expédié par moi soussigné,

Pour le Caissier central : Le Commis payeur,

CONDITIONS DU PRÊT.

- 1^o La durée de l'engagement est d'un an.
- 2^o L'Administration prélève trois et demi pour cent pour l'intérêt des prêts et trois et demi pour cent pour les frais de regist. de manutention et d'assurances; ces droits sont proportionnels au nombre de quinzaines écoulées; chaque quinzaine commencée se paie en entier; les prêts de 3, 4 et 5 francs, qui ne séjournent que deux mois au Mont-de-Piété, sont exonérés de ces intérêts et droits.
- 3^o Il est dû en outre un droit fixe de un pour cent sur le montant de tous les prêts (l'Administration peut être autorisée exceptionnellement à percevoir un droit temporaire de compensation).
- 4^o Tout nantissement non renouvelé ou dégagé dans le délai d'un an est susceptible d'être vendu dans le cours du troisième mois; toutefois, il est loisible à l'emprunteur de requérir la vente de son nantissement trois mois après l'engagement (les marchandises neuves exceptées).
- 5^o Si le montant de la vente est supérieur à la somme prêtée plus les droits, l'excédent (boni) reste à la disposition de l'emprunteur; mais tout boni qui n'est pas réclamé dans le délai de trois ans, à partir du jour de l'engagement, appartient aux hospices.
- 6^o En cas de perte du nantissement, la valeur en est payée au propriétaire au prix d'estimation fixé lors du dépôt par les Commissaires-Priseurs de l'établissement et avec l'augmentation d'un quart en sus à l' litre d'indemnité.
- 7^o L'Administration ne répond pas des dégradations ou des pertes sur les bijoux, fourrures, ni des détériorations qui peuvent être occasionnées par la rouille sur les armes, machines, bicyclettes, etc.



MONT-DE PIÉTÉ
JACOB
ACHAT
DE
RECONNAISSANCE
DU
MONT-DE-PIÉTÉ



Le Mont-de-Piété est la Providence du pauvre, moyennant huit pour cent d'intérêts.